



## DÉCISION N° 2023-10 du 07/07/2023

Le Maire de la Ville de Mamers,

Vu la délibération n° 2020/035 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,  
DECIDE de fixer les tarifs pour la Communauté de Communes Maine Saosnois de la façon  
suivante, à effet au 1<sup>er</sup> Septembre 2023.

Cette décision abroge et remplace la décision 2022-23.

➤ Enfants (et accompagnants) des centres de loisirs

- Repas 6,80 €
- Goûter 0,80 €

➤ Halte-Garderie et Crèche

- Repas enfant 3,92 €
- Goûter enfant 0,80 €
- Repas adulte 6,80 €

➤ Indemnités kilométriques des véhicules mis à disposition

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le barème fiscal, relatif aux indemnités pour frais kilométriques et selon la puissance administrative du véhicule, utilisé jusqu'à lors pour le calcul des indemnités kilométriques des véhicules mis à disposition est remplacé par celui du barème des agents en formation suivant l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3/07/2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3/07/2006. La puissance du véhicule est bien évidemment conservée pour le calcul des kilomètres parcourus annuellement.

➤ Tarifs horaires des interventions des agents

- Agent d'exécution 27 € / h
- Agent de maîtrise 31 € / h

Les fournitures (ménage, fourniture alimentaire occasionnelle) associées aux interventions des agents seront facturées au coût réellement payé par la Ville de Mamers.

➤ Animations

- Piscine 2,80 € / personne (animateur gratuit) / séance
- Mini-Golf 2,10 € / personne (animateur gratuit) / séance

➤ Matériels

- Nacelle 75 € / H 525 € / J 1500 € / 3J
- Plaque vibrante 25 € / J 75 € / 3J
- Broyeur à branches 95 € / J 280 € / 3J
- Karcher 200 bar 35 € / J 90 € / 3J
- Désherbeur mécanique 95 € / J 280 € / 3J
- Broyeur d'accotement 95 € / J 280 € / 3J
- Tractopelle avec chauffeur 70 € / H 500 € / J
- Balayeuse avec chauffeur 90 € / H 630 € / J



Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF